

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 21 mars 2022

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présents : 22  
Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom de l'Artois s'est réuni à la salle des Fêtes de Festubert, commune membre du SIVOM de l'Artois, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 14 mars 2022.

Détail des votes  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 14 mars 2022.

Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, DE CARRION Alain, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Vice-Présidents.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :

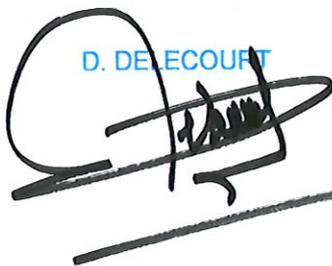
24/03/2022  
Et publication du :  
25/03/2022

Messieurs VYNCKE Didier, BOSSART Steve, BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, BAUDE Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel.

Mesdames BRAEM Christel, VIVIER Ewa et MORIEUX Corinne.

Le Président

D. DELECOURT



Absents : Messieurs LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, ZBOINSKI Philippe et Jérôme DEMULIER.

Procurations :

Monsieur DEMULIER Jérôme à Monsieur SENECHAL Hubert.  
Monsieur ZBOINSKI Philippe à Monsieur PAILLART David.

A été nommé secrétaire : Monsieur DOUVRY Jean-Marie.

2022/03/N°5

Domaine d'Intervention : FINANCES

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le vote du rapport d'orientation budgétaire en séance du 21 Février 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2022,

Il est proposé au Comité Syndical un projet de budget primitif 2022 qui s'équilibre à la somme de **5.010.712.96 €**

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **4.374.861.83 €**
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : **635.851.13 €**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, par 24 voix :

- Adopte le Budget Primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.
- Vote par chapitre les crédits inscrits au Budget Primitif au titre de l'exercice 2022, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- Autorise Monsieur le Président à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du Sivom de l'Artois pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Au registre suivent les signatures

REÇU LE 24 MAR. 2022



Le Président

D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.